



Aides & subventions





Sommaire

[Le Crédit d'Impôt Transition Energétique \(CITE\)](#)

(page 3)

[L'éco-prêt à taux zéro](#)

(page 5)

[La TVA à taux réduit](#)

(page 7)

[Les aides de l'Anah](#)

(page 9)

[La prime économies d'énergie](#)

(page 12)



Le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE)

Le **Crédit d'Impôt Transition Énergétique** permet au propriétaire occupant ou au locataire, résidant en France, et engageant des dépenses pour les **travaux de rénovation énergétique** de son logement (en résidence principale et construit depuis plus de 2 ans) d'en déduire une partie de ses impôts sur le revenu.

Critères d'éligibilité

Pour bénéficier du crédit d'impôt, voici les critères d'éligibilité :

- *Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt **ne peut excéder 8 000 €**, sur une période de 5 ans, pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, **16 000 € pour un couple** soumis à imposition commune et + 400 € par personne à charge (somme divisée par 2 lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de ses parents - garde alternée).*
- *Les travaux devront être réalisés par **des professionnels RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) ⁽¹⁾.*
- *Une facture portant mention des caractéristiques requises à l'article 18 bis de l'annexe IV du code général des impôts doit être établie pour les services fiscaux.*
- *Parmi les travaux éligibles au crédit d'impôt, et sous réserve du respect des critères de performance des produits installés, on retrouve les matériels suivants : changement de chaudière, régulation/programmation de la température, installation d'une pompe à chaleur, travaux d'isolation, panneaux solaires...*
- *Le logement doit être votre logement principal (maison individuelle ou appartement) et être achevé depuis plus de 2 ans.*
- *Les bénéficiaires de ce crédit d'impôt sont les contribuables domiciliés en France, les propriétaires, locataires, ou occupant à titre gratuit sous réserve du respect des critères d'éligibilité du logement et des matériels.*



Montant des déductions fiscales

En 2017, le dispositif comporte un taux unique de 30% ⁽²⁾ s'appliquant au prix d'achat des équipements et matériels toutes taxes comprises, hors main d'œuvre. Dans le cas de travaux d'isolation des parois opaques, le CITE s'applique également à la main d'œuvre.

Le CITE s'applique sous déduction, s'il y a lieu, des primes ou aides accordées aux contribuables pour la réalisation des travaux concernés.

[Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt, rendez-vous sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances.](#)



(1) Pour plus d'informations sur les professionnels RGE, vous pouvez consulter le site www.renovation-info-service.gouv.fr.

(2) Source : site internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



L'éco-prêt à taux zéro

L'éco prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

- Montant : jusqu'à 30 000 euros ⁽¹⁾
- Pas de conditions de ressources
- Cumulable avec le prêt ou la prime économies d'énergie
- Cumulable avec le crédit d'impôt

Pour quels travaux et quel montant de travaux le prêt à taux zéro est-il éligible en 2016 ⁽¹⁾ ?

- Pour bénéficier de ce crédit à taux zéro, **il n'y a pas de critères sur le montant de vos travaux.**
- Pour donner droit à l'éco-prêt à taux zéro, les matériaux et équipements doivent être fournis et posés par un [professionnel RGE](#) ⁽²⁾, et répondre à des critères d'éligibilité technique*.
- Les travaux qui ouvrent droit à l'éco-prêt doivent :
 - soit **constituer un « bouquet de travaux »** : la combinaison d'au moins deux catégories de travaux éligibles parmi les catégories listées ci-dessous ;
 - soit **permettre d'atteindre une « performance énergétique globale »** minimale du logement, calculée par un bureau d'études thermiques.
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans suivant l'obtention du prêt.
- Les travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro doivent concerner **au moins deux travaux, parmi notamment les suivants** :
 - installation d'une chaudière à condensation
 - installation d'une pompe à chaleur ⁽³⁾
 - travaux d'isolation



- équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffage ou eau-chaude solaire, éolienne, hydraulique ou de biomasse)

- chauffe-eau thermodynamique

- **Les logements doivent avoir été achevés avant le 1er janvier 1990.** Si vous choisissez l'option «performance énergétique globale», votre logement doit avoir été construit après 1948.
- Les logements doivent être affectés à la **résidence principale** uniquement (en tant que propriétaire ou locataire).
- Les bénéficiaires de ce crédit à taux zéro sont **propriétaires**, particuliers ou SCI (Société Civile Immobilière), **bailleurs ou occupants**.
- Pour bénéficier de ce prêt à taux zéro, **il n'y pas de condition de ressources applicable**.

Quel montant pouvez-vous emprunter avec l'éco-prêt à taux zéro ?

Pour financer des travaux d'économies d'énergie dans votre logement, l'éco-prêt à taux zéro permet d'emprunter auprès des banques, **sans intérêts**, jusqu'à **30 000 euros** pour un bouquet de travaux ou une rénovation énergétique globale du logement. ⁽⁴⁾

Un éco-prêt à taux zéro réservé aux syndicats de copropriétés est disponible. La réalisation d'une seule action de travaux peut être suffisante pour en bénéficier. Son montant maximum est de 10 000 € par logement (jusqu'à 30 000 € si le syndicat de copropriétés décide de réaliser 3 actions de travaux).

Depuis le 1er juillet 2016, il est possible **de demander un second prêt pour le même logement**.

Ce prêt complémentaire **doit financer d'autres travaux** correspondant à l'une au moins des actions du bouquet de travaux. Toutefois, la somme des 2 prêts ne doit pas dépasser les 30 000 €.

Pour obtenir son éco-PTZ complémentaire, le particulier fournit des formulaires de demande et de justification ainsi qu'une attestation établie par la première banque mentionnant le montant définitif de l'éco-PTZ initial et confirmant que le premier emprunt est bien clôturé.

[Je découvre l'éco prêt à taux zéro.](#)

(1) source : vosdroits.service-public.fr

(2) Pour plus d'informations sur les professionnels RGE, vous pouvez contacter le site de l'ADEME.

(3) Toutes les chaudières et les pompes à chaleur doivent être accompagnées d'un dispositif de programmation du chauffage.

(4) Remboursement possible sur 10 ou 15 ans selon le type de travaux. Voir condition sur vosdroits.service-public.fr



La TVA à taux réduit

La TVA à taux réduit porte sur les dépenses de main d'œuvre et les fournitures utilisées lors de travaux d'amélioration énergétique d'un bâtiment.

- *Montant : 5,5 %*
- *Pas de conditions de ressources*
- *Cumulable avec le prêt ou la prime économies d'énergie*
- *Cumulable avec les aides publiques*

Critères d'éligibilité

Pour quels travaux et montant de travaux cette réduction de TVA est-elle éligible en 2017 ⁽¹⁾ ?

- *Pour bénéficier de cette TVA réduite, il n'y a pas de critères sur le montant de vos travaux.*
- *L'installation doit être réalisée **par un professionnel**.*
- *Les travaux éligibles à la TVA réduite à 5,5 % sont, notamment, les suivants :*
 - *Chaudières à condensation, individuelles ou collectives*
 - *Appareils de régulation et de programmation du chauffage*
 - *Pompes à chaleur air/eau (chauffage ou chauffage et eau chaude sanitaire)*
 - *Travaux d'isolation*
 - *Equipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable (chauffage ou eau-chaude solaire, éolienne, hydraulique ou de biomasse)*
- *Les travaux doivent respecter les critères d'éligibilité applicables au crédit d'impôt*
- *Pour être éligibles, les logements doivent être achevés **depuis plus de deux ans et affectés à l'habitation** (résidence principale ou secondaire).*



- *Les bénéficiaires de la TVA à taux réduit sont propriétaires bailleurs ou occupants (y compris le syndicat de copropriétaires), locataires ou simple occupants.*
- *Pour bénéficier cette TVA réduite, **il n'y pas de condition de ressources applicable.***

Montant des réductions

Quelle réduction de TVA pouvez-vous obtenir avec la TVA à taux réduit ?

Le taux de TVA dépend du type de travaux réalisé.

A la place d'une TVA normalement à 20 %, le taux de TVA suivant s'applique pour vos travaux :

- *Pour un taux intermédiaire à 10 % : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien,*
- *Pour un taux réduit de 5,5 % : travaux de rénovation énergétique (pose, installation et entretien de matériaux et équipements d'économie d'énergie : chaudière à condensation, pompe à chaleur, isolation thermique, appareil de régulation de chauffage ou de production d'énergie renouvelable, etc).*

[Je découvre la TVA réduite.](#)



(1) Source : site de l'administration française: vosdroits.service-public.fr



Les aides de l'Anah

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) propose des aides pour les travaux de rénovation thermique pour les ménages les plus modestes.

Cet établissement public attribue aux bailleurs et propriétaires privés des subventions pour les aider à améliorer le confort de leur habitat. Sa vocation sociale l'amène à se concentrer sur les ménages les plus modestes.

Pour quels travaux et montant de travaux les aides de l'Anah sont-elles éligibles en 2016 ⁽¹⁾ ?

- *Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes », pour lesquels aucun seuil n'est exigé.*
- *Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.*
- *Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention.*
- *Les travaux doivent être compris dans la liste des travaux recevables. Cette liste est disponible sur [le site de l'Anah](#). Notamment, les travaux d'isolation et de chauffage sont recevables. Les travaux compris dans le projet doivent se rapporter à une priorité d'intervention de l'Anah : traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, rénovation thermique de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement, redressement des copropriétés en difficulté.*
- *Les logements doivent être achevés depuis au moins 15 ans à la date du dépôt de dossier de demande de l'aide.*
- *Les « propriétaires occupants » ⁽²⁾, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement (sous conditions de ressources). Les « propriétaires bailleurs », c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer, en réalisant ou non des travaux. Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes et équipements communs.*



Quels montants d'aides pouvez-vous obtenir par l'Anah en 2017 ?

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'Anah pour le financement de travaux :
Les ménages aux ressources qualifiées « très modestes » Les ménages aux ressources qualifiées « modestes » Cette qualification dépend des revenus de l'année fiscale N-2 et de la région du logement (Ile de France ou autres régions) . Retrouvez toutes les conditions sur [le site de l'Anah](#).
Les taux de subventions applicables dépendent de la nature des travaux et de la situation à résoudre et des ressources de votre foyer.

Voici les taux de subventions applicables.
Plafonds de ressources applicables (à compter du 1^{er} janvier 2014)

POUR L'ÎLE DE FRANCE

Nb de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour les ménages « très modestes » (en €)	Revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour les ménages « modestes » (en €)
1	19 875	24 194
2	29 171	35 510
3	35 032	42 648
4	40 905	49 799
5	46 798	56 970
<i>par personne supplémentaire</i>	+ 5 882	+ 7 162

POUR LES AUTRES RÉGIONS

Nb de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour les ménages « très modestes » (en €)	Revenu fiscal de référence de l'année N-2 pour les ménages « modestes » (en €)
1	14 360	18 409
2	21 001	26 923
3	25 257	32 377
4	29 506	37 826
5	33 774	43 297
<i>par personne supplémentaire</i>	+ 4 257	+ 5 454



Aides cumulables : le programme Habiter Mieux

L'aide de solidarité écologique du programme Habiter Mieux. Cette aide, d'un montant de 1 600 ou 2 000 €, en fonction des ressources du ménage ne peut être dissociée de l'aide de l'Anah. Elle est octroyée lorsque le projet de travaux génère un gain de performance énergétique d'au moins 25 %, et lorsque il existe un Contrat Local d'Engagement (CLE) pour le territoire où se situe le logement concerné par les travaux. Pour en savoir plus sur le programme Habiter Mieux consultez le site de l'Anah.

[Je découvre les aides de l'Anah.](#)



(1) Source : Site de l'ANAH

(2) Voir conditions d'éligibilité selon le que vous soyez propriétaire bailleurs, occupants ou syndicats de copropriétaire



La prime économies d'énergie

Vous cherchez une solution pour financer vos travaux d'économies d'énergie ? Savez-vous qu'en plus du crédit d'impôt, vous pouvez bénéficier de notre prime économies d'énergie ?

Isolation, installation d'une pompe à chaleur ou d'une nouvelle chaudière... estimez en quelques clics votre prime économies d'énergie. Profitez-en, c'est sans conditions de ressources et sans engagement !

Pouvez-vous bénéficier de notre prime économies d'énergie ?

La réponse est oui si :

- *Votre logement a été construit il y a plus de 2 ans*
- *Vous réalisez des travaux d'économies d'énergie : chaudière à haute performance énergétique, isolation, pompe à chaleur...*
- *Vous choisissez un installateur Reconnu Garant de l'environnement (RGE)*

Bon à savoir : il n'y a aucune condition de ressources, mais les logements précaires bénéficient d'une prime supérieure !

Calculez le montant de votre prime économies d'énergie

Vous voulez une estimation de votre prime économies d'énergie ? Rien de plus facile grâce à notre simulateur en ligne !

L'exemple de Mr Lambert :

Comme monsieur Lambert, faites des économies sur vos travaux de rénovation énergétique : Dans sa maison de 150 m² à Lyon, monsieur Lambert va faire appel à un installateur RGE pour isoler ses combles de 100m². Grâce à notre prime, il va bénéficier de **759€ de prime** ⁽²⁾, en plus des aides publiques.

Sachez que selon vos conditions de ressources, vous pouvez bénéficier d'une **prime bonus** supplémentaire.





(1) La chaudière à haute performance énergétique est une chaudière dont l'efficacité énergétique saisonnière (ou ETAS) est supérieure ou égale à 90%. Source : BAR-TH-106 / Arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie – ETAS calculé selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013

(2) Prime calculée pour une maison en zone H1 pour une surface de plus de 150m² et un chauffage au combustible. La prime est soumise aux conditions d'éligibilité des travaux aux CEE et au respect du processus d'inscription au programme d'ENGIE en vue de la collecte de l'obtention des CEE. Le montant de la prime varie selon la nature et le lieu de réalisation de vos travaux. La prime vous sera versée après réception des documents attestant de la réalisation des travaux qui doivent être terminés moins de trois mois avant la date de transmission des documents à ENGIE et si ces derniers remplissent les conditions de l'offre. Si vous êtes client(e) ENGIE, cette prime sera déduite de votre facture d'énergie ; dans le cas contraire, elle vous sera réglée par chèque ou par virement bancaire. Offre exclusivement réservée aux particuliers ayant déclaré leur projet en ligne au préalable de la réalisation des travaux, pour le logement existant concerné par les travaux. Offre valable une fois par an pour le même logement par type de travaux terminés en 2017 : rénovation ou installation d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude, réalisation de travaux d'isolation. Offre non cumulable avec d'autres offres de ENGIE liées à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement et non cumulable avec les prêts ENGIE. Conditions valables pour les factures datées du 01/07/2017 jusqu'au 31/12/2017, sauf modification de la législation CEE en vigueur. Conditions disponibles sur ENGIE.fr. Conditions valables pour les travaux réalisés en 2017, dans les 4 mois suivant la date de déclaration de votre projet (date de facture faisant foi), sauf modification de la législation CEE en vigueur

(3) Sous réserve de conformité du dossier

Conditions valables pour les travaux réalisés en 2017, dans les 4 mois suivant la date de déclaration de votre projet (date de facture faisant foi), sauf modification de la législation CEE en vigueur

